



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ D'ACHAT ET DE LIVRAISON DE GANTS ET DE SERVIETTES DE TOILETTE A USAGE UNIQUE, DE LINGE TEXTILE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, LES ECOLES PUBLIQUES ET LE CENTRE DE VACANCES DE LA VILLE DE VINCENNES - LOT N°2 : LINGE TEXTILE, PASSE AVEC LA SOCIETE GRANJARD SAS DEPARTEMENT CENTEX

**DÉCISION N° DM-26-071
EN DATE DU 11 FEVRIER 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-487 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 06 novembre 2025 relatif à l'achat et la livraison de gants et de serviettes de toilette à usage unique, de linge textile pour les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles publiques et le centre de vacances de la Ville de Vincennes (2 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société GRANJARD SAS DEPARTEMENT CENTEX jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°2 : Linge textile ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société GRANJARD SAS DEPARTEMENT CENTEX, sise 80 Chemin du Grand Champ – 42360 PANISSIERES, représentée par Madame Nathalie DUTHEL, Directrice Commerciale, le marché d'achat et livraison de gants et de serviettes de toilette à usage unique, de linge textile pour les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles publiques et le centre de vacances de la Ville de Vincennes – Lot n°2 : Linge textile.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 60 000,00 € HT (72 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires, sur la base :

- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 12 avril 2026. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance,

Signé

Odile SÉGURET